

0089490

A voyages Z
Société à responsabilité limitée
au capital de 15.244,90 euros
49 rue de la victoire
75009 PARIS
RCS Paris B 431.642.511

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2005

L'an Deux mil Cinq, et le premier Mai à 10h00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance .

Sont présents :

- Monsieur Jacob LEVY, propriétaire de 2 PARTS

- Sarl G.F.T. représentée par Melle Sabine ABOULAFIA gérante,
propriétaire de 998 PARTS

Total égal aux 1000 parts sociales composant le
Capital Social, ci 1000 PARTS

Melle Sabine ABOULAFIA préside la séance en sa qualité de représentant d'associé présent détenant le plus de parts

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I: (M) R
20 JUN 2005

N° DE DÉPOT 36747

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Gérant,



– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ERE RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte de la démission de Mme Sabine ABOULAFIA de ses fonctions de Gérant notifiée le 15 Janvier 2005 à chacun des associés, décide de nommer en qualité de nouveau Gérant à compter du 1^{er} Mai 2005:

Monsieur Charlie ELGHERABLI, demeurant 43 rue du Menil, 92600 Asnières, pour une durée indéterminée.

Monsieur Charlie ELGHERABLI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité .

2EME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que Monsieur Charlie ELGHERABLI percevra la même rémunération que celle allouée à son prédécesseur. Il pourra également prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement dans les conditions fixées par cette assemblée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité .

3EME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line extending to the right.